

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 20/1 (1993)

DOI: 10.11588/fr.1993.1.58186

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Luxembourg comme les Habsbourg furent friands. La noblesse réunit le capital nécessaire et opportun grâce aux dots, aux gages, au crédit, et les engagements lui procurent des revenus; le seigneur engagiste bénéficie de tous les droits sur les biens engagés, y compris la haute justice. Différents exemples, assez compliqués d'ailleurs, montrent que le système peut être une affaire rentable, représenter une rente annuelle de 5 à 10 % du capital investi, compte-tenu de la valeur de rachat. Mais il y a aussi la contrepartie. D'abord des familles elles-mêmes, pour mobiliser de l'argent, sont contraintes de céder leurs terres en gage, ainsi les comtes de Lupfen en faveur des Habsbourg en 1404 ou les seigneurs de Klingenberg en 1457: endettés de 21 000 florins, ils hypothèquent leurs biens pour 24 000 florins. Par ailleurs, la gestion de droits nouveaux, les complications juridiques, successorales, qui surgissent à leur sujet, les démêlés avec des tiers, les risques politiques accrus ne rendent pas à coup sûr ces opérations toujours rentables. Il faudrait dépasser l'aspect normatif des actes d'engagement pour en savoir davantage. Ce système n'évite pas l'endettement nobiliaire et, s'il y a des nobles prêteurs d'argent, d'autres sont la proie des communautés ecclésiastiques, du patriciat urbain, des juifs de Constance. Enfin la politique matrimoniale est une constante de la stratégie nobiliaire. La forte endogamie du groupe se desserre peu à peu à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> s. pour s'ouvrir aux rangs du patriciat urbain. Les dots sont élevées (1000 à 2000 florins), des mariages chanceux aboutissent à des regroupements de seigneuries, ou parfois c'est le moyen d'éteindre une dette. La quête de riches héritières ne constitue pas non plus la panacée dans la mesure où la dot s'assortit progressivement de clauses qui restreignent l'arrivée d'argent immédiat (assignation), où il faut la diminuer du morgengabe et du douaire, où la dotation des filles nées du mariage annule au bout d'une génération l'apport initial, où encore, en cas de veuvage ou d'absence d'héritier direct, la dot est source de querelles sans nombre. En corrélation la noblesse se soucie de réduire le fractionnement des patrimoines entre les héritiers. Au total la noblesse ne manque pas de moyens à la fin du Moyen Age pour maintenir ou même accroître ses bases financières, mais elle en dispose au prix d'un combat perpétuel à la recherche des meilleures formules et des combinaisons les plus accessibles; seul un petit nombre en bénéficie sur le long terme. C'est de plus en contrepartie d'une aliénation politique.

Un ouvrage pesant, émaillé de longues considérations qui se veulent théoriques, alourdi de copieuses notes infrapaginales, où, selon la mode d'Outre-Rhin, ne figure même pas une carte de localisation, un ouvrage qui n'épuise pas le sujet (par ex. les profits à tirer de l'Église) et qui évoque finalement des faits connus. Il vaudrait d'ailleurs peut-être mieux insérer une étude de ce genre dans une recherche sur l'intégralité des composantes des fortunes nobiliaires, car c'est le seul moyen d'apprécier le bien-fondé d'une politique familiale au fil des générations. On retiendra largement la description et l'analyse du mécanisme d'engagement de seigneuries, peu connu de la recherche française, et l'idée féconde d'une rationalité des conduites nobiliaires en matière financière. Au surplus, un autre intérêt, non avoué, transparait au fil des pages et réside dans l'exemple de la lente soumission d'une noblesse régionale à la tutelle princière des Habsbourg.

Pierre PÉGEOT, Nancy

Traité des monnaies, Nicolas Oresme et autres écrits monétaires du XIV<sup>e</sup> siècle (Jean Buridan, Bartole de Sassoferrato). Textes réunis et introduits par Claude DUPUY, traduits par Frédéric CHARTRAIN, Lyon (La Manufacture) 1989, 206 p.

Cet ouvrage est présenté comme une «édition scientifique de textes» mais aussi comme une série de traductions devant permettre de «dépasser leur hermétisme» (p. 9). Si la première formule annonce clairement une œuvre scientifique, la deuxième annoncerait plutôt une œuvre de vulgarisation, les savants étant censés s'y retrouver dans «l'hermétisme» des textes qu'ils étudient. Qu'en est-il?

Pour prétendre au titre d'œuvre scientifique, une édition de texte doit être critique, être munie d'une présentation et comporter une bibliographie à jour. Une édition critique? Ne regardons, à ce sujet, que le texte le plus important, celui du «Traité sur l'origine, la nature, le droit et les mutations des monnaies» (p. 47-91) de Nicolas Oresme. Il n'est donné ici qu'en traduction française, traduction faite à partir du texte latin établi par Ch. Johnson (Oresme, Nicholas. *De Moneta*. Latin text, ed. with English trans. by Charles Johnson, Edinburgh and London 1956). Cette traduction ne fait donc pas progresser d'un pas la recherche sur les œuvres de Nicolas Oresme.

Une présentation scientifique? Dans l'avant-propos (p. 15-36) Cl. Dupuy y prétend certainement lorsqu'il traite des rapports entre philosophie et problèmes monétaires. Cependant, s'il se pique de savoir scolastique, il n'en ose pas moins affirmer, par exemple, qu'Aristote distinguant «le rôle familial de l'homme et de la femme, du père et du fils, du maître et de l'esclave» (p. 31) n'a pu être compris des chrétiens car, dit-il, pour un chrétien «chaque être humain est égal devant Dieu» (p. 32). Laissons saint Augustin répondre. C'est dans «La Cité de Dieu» au livre XIX, chapitre XIV, cité ici dans la traduction de G. Combès, œuvres de saint Augustin, t. 37, Desclée de Brouwer, Paris 1960, où il est question de «la paix de la maison... c'est-à-dire la concorde harmonieuse de ses habitants dans le commandement et l'obéissance». Là, «Ceux qui prennent soin des autres commandent, comme le mari à l'épouse, les parents aux enfants, les maîtres aux serviteurs. Ceux dont on prend soin obéissent, comme la femme à son mari, les enfants aux parents, les serviteurs à leurs maîtres». La tradition antique, humaine, est donc fort bien comprise par saint Augustin qui y ajoute cependant, sans qu'il y ait contradiction, «l'être humain... devant Dieu»: «Mais dans la maison du juste qui vit de la foi et qui voyage encore loin de (la) cité céleste, ceux qui commandent sont au service de ceux à qui ils apparaissent commander». Autorité et service sont étroitement liés dans la conception chrétienne. C'est vrai dans la famille mais aussi dans tout royaume de la chrétienté médiévale. Sous cet angle, il faudrait repenser les idées de Nicolas Oresme sur la monnaie en ce qui concerne les liens entre la «communauté» et le «prince», liens si mal traités dans cet ouvrage.

Outre cet avant-propos, chacun des textes ou groupe de textes présentés comporte aussi une introduction; pour Nicolas Oresme, p. 39-46, Jean Buridan, p. 125-128, Bartole de Sassoferrato, p. 167-172 et sur les écrits de droit canon du XIII<sup>e</sup> siècle, p. 189-191 – simples notices – au total, rien qui puisse faire parler d'une œuvre scientifique.

Une bibliographie suffisante? À proprement parler, l'ouvrage ne comporte pas de bibliographie; des titres cités en note infrapaginale de-ci, de-là ou à propos de la présentation d'un texte ne pouvant en tenir lieu. La recherche sur les écrits monétaires est d'ailleurs plus avancée que ne le laissent penser les auteurs de ce volume. Donnons-en quelques preuves. P. Spufford, *Money and its use in medieval Europe*, Cambridge 1988, montre très bien comment il faut situer le «De Moneta» à la suite de la «*declaratio prelatorum*» de 1303-1304 qui réclame que le roi ait l'accord des évêques et des grands barons pour toute manipulation monétaire (p. 303), de la tentative royale d'hégémonie sur la monnaie en 1346 (p. 305), (ce qu'Oresme précise quelques décennies plus tard: «Ces derniers temps, on en a vu [des mutations] se produire bon nombre au royaume de France», chap. XIX), et aussi des idées conciliaires, car l'idée du contrôle de la «communauté» (effectively «magnates») sur la monnaie s'en trouve renforcée (p. 308). P. Spufford fait aussi un heureux parallèle entre N. Oresme et G. le Soterel, trésorier général de Navarre qui, en 1340, distingue quant à la monnaie trois catégories de personnes; les rentiers qui ont besoin d'une monnaie forte, les travailleurs manuels pour qui une monnaie faible est plus favorable et les commerçants pour qui une monnaie moyenne «middle sort of money» (p. 305) est optimale. L'analyse de le Soterel est plus raffinée, moins combative que celle d'Oresme qui, elle, plus engagée, facile à comprendre, non exempte de répétitions mais très détaillée, sera beaucoup lue et sera aussi beaucoup appliquée.

Sur le problème de la mutation de la monnaie, un ouvrage comme celui de Odd Langholm, *Wealth and money in the Aristotelian Tradition*, Bergen, Oslo, 1983, méritait mieux qu'une

simple citation (note 16, p. 19). Odd Langholm situe Oresme (p. 93) dans la tradition de saint Albert qui avait précisé qu'une mutation doit être modérée et de saint Thomas pour qui la monnaie »ought to be so instituted as to remain more at the same value than other things«. Pour Oresme aussi »money is a measure and as such ought to be certain and durable«. Une mutation »modérée« est donc acceptable, contrairement à une mutation considérable, qui est en fait l'équivalent d'une taxation. On gagne donc à analyser de la même manière ces mutations importantes et les taxations. Faisons-le à partir de l'exemple, très éclairant, de l'attitude de Charles V, mourant, supprimant les fouages, le 16 septembre 1380. Acte de remords, stupide, ou acte politique réfléchi? Harry A. Miskimin, *The last Act of Charles V. The Background to the revolts of 1382*, *Speculum* 38 (1963), p. 433-442, a bien montré que Charles V, en supprimant une taxe dont le royaume n'avait plus besoin, voulait protéger le futur roi – il avait alors 12 ans –, lui éviter d'être confronté à un soulèvement. Les fouages avaient été levés à cause de la guerre et le royaume était alors en paix; continuer à les prélever, ce serait léser le royaume, prendre son bien à la »communauté«.

Ce raisonnement se retrouve dans le Soterel à propos des mutations, de la très faible monnaie, en cas de guerre (P. Spufford, *op. c.*, p. 306) comme dans Oresme au chapitre XXIII du *Traité de la monnaie*: le prince peut »prélever sur les monnaies de son royaume tout ce qui lui semble bon, et comme bon lui semble, lorsqu'il est acculé ou pressé par la nécessité, pour la défense de l'Etat ou de son règne. Or, la mutation de la monnaie est un moyen commode et approprié de collecter de l'argent«. Mais, bien sûr, ce moyen de prélèvement étant lié à la nécessité, le plus souvent à la guerre, doit cesser avec elle sinon le prince ferait une faute qui le mettrait sur le chemin de la tyrannie, à moins qu'il n'y soit déjà! C'est la démonstration de Nicolas Oresme.

L'ouvrage n'étant pas scientifique est-il de vulgarisation, permet-il de dépasser »l'hermétisme« des textes présentés? Pour cela, il ne faudrait pas que le lecteur doive affronter »le souci de respect d'approche plurielle« (p. 15) – pur pédantisme –, doive accepter que »le savoir et le croire se séparèrent« (p. 19) et que le mouvement réaliste, »théocrate et catholique«, s'oppose au mouvement nominaliste, »démocrate et nationaliste« (p. 27) – formules creuses, voire fausses –, et doive longtemps se demander, sans trouver de réponse, ce que fut dans »les habits successifs« de Nicolas Oresme celui de »canon« (p. 41) – il était chanoine!

Finalement, le lecteur, savant peu exigeant ou profane très éclairé, qui aura lu tout l'ouvrage, sera frappé des nombreuses contradictions qui s'y trouvent. N'en citons qu'une, plaisante, mais par trop typique de nos »modernes«. Claude Dupuy critique, page 18, les auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle qui »cherchaient dans l'histoire une validation de leurs opinions d'hommes du XIX<sup>e</sup> siècle«, et, page 36, il termine son avant-propos, parlant de la scolastique, en disant: »Une lecture attentive de ce courant de pensée devrait nous permettre d'y lire l'image de notre propre modernité«, validation d'opinions d'hommes du XX<sup>e</sup> siècle!

Marie-Thérèse KAISER-GUYOT, Zürich

Das Publikum politischer Theorie im 14. Jahrhundert, herausgegeben von Jürgen MIETHKE unter Mitarbeit von Arnold BÜHLER, München (Oldenbourg) 1992, VIII-301 p. (Schriften des Historischen Kollegs. Kolloquien, 21).

Quel public à la théorie politique à la fin du Moyen Age? Telle était la question posée par Jürgen Miethke. Tel fut le thème du colloque de l'Historisches Kolleg réuni à Munich en 1989. Ce sont les communications présentées à ce colloque qui sont ici publiées.

Après l'introduction de Jürgen MIETHKE (*Das Publikum politischer Theorie im 14. Jahrhundert. Zur Einführung*, p. 1-23), le volume contient les communications suivantes: Max KERNER, *Johannes von Salisbury im späteren Mittelalter* (p. 25-47); Kurt-Victor SELGE, *Die Überlieferung der Werke Joachims von Fiore im 14./15. Jahrhundert* (p. 49-59); Constantin